

108763

|                                                      |
|------------------------------------------------------|
| TRIBUNAL DE COMMERCE<br>DE TOURS                     |
| 20 JUIN 2011                                         |
| Me B. LAISNE Greffier Associé<br><b>GREFFE - RCS</b> |

**A.B.E. DOUARD**

Société À Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €

Siège social rue des Artisans ZA les Grillonnières

37270 ST MARTIN LE BEAU (Indre et Loire)

521 733 162 RCS TOURS

10 3 1 0 3 1 5 6 A

**DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**EN DATE DU 25 MAI 2011**

L'an deux mille onze,  
et le vingt-cinq mai,

Monsieur Bruno AGUENIER associé unique de la société A.B.E. DOUARD, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions

- Agrément d'un associé faisant suite à une cession de parts et modifications statutaires sous réserve de réalisation,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes

**PREMIÈRE DECISION**

L'associé unique prend connaissance d'un projet de cession de parts à intervenir entre

- Monsieur Bruno AGUENIER
- et
- Madame Evelyne FABBRO, non encore associée, portant sur quatre-vingt-dix-huit (98) parts.

Conformément à la loi et à l'article 12 des statuts, il déclare agréer en qualité de cessionnaire

- Madame Evelyne FABBRO,  
demeurant à LA CHAUSSEE ST VICTOR (Indre et Loir ) 104, Route Nationale,

en qualité de nouvelle associée, à compter du jour où la cession sera signifiée à la société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social de la société.



## **DEUXIÈME DECISION**

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment autorisée, l'associé unique modifie comme suit l'article 8 des statuts

### **"Article 8 – Capital social"**

"Le capital social est fixé à la somme de dix mille (10 000) euros.

"Il est divisé en deux cents (200) parts sociales de cinquante (50) euros chacune, numérotées de 1 à 200, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir

|                                                             |           |
|-------------------------------------------------------------|-----------|
| "- Monsieur Bruno AGUENIER,                                 |           |
| " à concurrence de cent deux parts, ci                      | 102 parts |
| " numérotées de 1 à 102,                                    |           |
| "- Madame Evelyne FABBRO,                                   |           |
| " à concurrence de quatre vingt dix huit parts, ci          | 98 parts  |
| " numérotées de 103 à 200,                                  |           |
| <hr/>                                                       |           |
| "Total égal au nombre de parts composant le capital social, |           |
| "soit deux cents parts, ci                                  | 200 parts |

Le reste de l'article est sans changement.

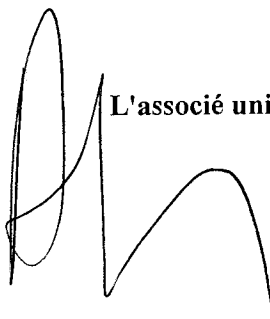
## **TROISIÈME DECISION**

L'associé unique précise que du fait de la cession de parts, la société n'est plus une E.U.R.L. mais devient une S.A.R.L.

## **QUATRIÈME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

 L'associé unique

